

CAP

Accompagnant éducatif Petite enfance

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

Tout-en-un
EP1 • EP2 • EP3

En ligne
• QCM
• Schémas muets
• Vidéos
• Activités

Tout pour réussir

- ✓ + de 100 fiches de cours
- ✓ Toutes les techniques professionnelles
- ✓ + de 100 schémas pour mieux mémoriser
- ✓ + de 200 QCM et exercices corrigés
- ✓ Conseils et méthode
- ✓ Sujets d'annales 2022 corrigés

6^e édition



CAP

Accompagnant éducatif Petite enfance

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

Tout-en-un EP1 • EP2 • EP3

Virginie Châteaurenaud - Puéricultrice de formation et ancienne directrice de crèche, est enseignante en bac pro. Elle est également membre de jury des épreuves EP1, EP3, auteure de sujets EP2 et formatrice pour les assistants maternels.

Nelly Lellu - Diététicienne nutritionniste spécialisée en diététique pédiatrique.

Irène Duchesne - Inspectrice de l'Éducation nationale en sciences biologiques et sciences sociales appliquées.

6^e édition



Pour accéder aux ressources numériques en ligne, retrouvez nos codes à flasher tout au long du livre



+ de QCM d'auto-évaluation



+ d'activités d'animation complémentaires



Les vidéos des techniques professionnelles



Les schémas muets à remplir

et sur www.Vuibert.fr/site/213249

+ 3 sujets d'annales corrigés

+ 1 fiche spéciale Covid-19

+ 1 fiche spéciale sur la loi ASAP

+ 1 lexique

+ la charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Les images et photographies de cet ouvrage ont été prises par les auteurs ou sont issues de banques d'images (Adobe Stock, iStock).

ISBN : 978-2-311-21499-4

Conception couverture : Les PAOistes / Conception intérieure : BleuT / Réalisation intérieure : Hervé Soulard

Illustrations : Céline Penot / Infographies : Marie-Christine Liennard, Valérie Goncalves et Christel Parolini

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur. S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70.

© Vuibert – août 2023 – 5, allée de la 2^e D.B., 75015 Paris – Site Internet : <http://www.vuibert.fr>



Sommaire

Une formation, un métier

9

► Test d'auto-évaluation

14

Épreuve 1

Accompagner le développement du jeune enfant

A. Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages

A.1. Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte

- Fiche 1 Le rôle, les règles et les lois de l'État et des services territoriaux dans le secteur de la famille et de l'enfance 22
- Fiche 2 Les différents modes d'accueil 24
- Fiche 3 L'enfant en situation de handicap 28
- Fiche 4 Les différents types de projets 34
- Fiche 5 Le développement psychomoteur de l'enfant : acquis et aptitudes 36
- Fiche 6 Les besoins de l'enfant 42
- Fiche 7 L'organisation générale du corps humain  46
- Fiche 8 La peau  48
- Fiche 9 L'organisation de l'appareil locomoteur  52
- Fiche 10 La croissance et l'hygiène de l'appareil locomoteur  56
- Fiche 11 L'appareil urinaire  60
- Fiche 12 L'appareil digestif  62
- Fiche 13 L'appareil digestif du jeune enfant 64
- Fiche 14 Les organes des sens  68
- Fiche 15 Le système nerveux  74
- Fiche 16 Les normes et la sécurité des aires de jeux et des équipements éducatifs 78
- Fiche 17 Les matériels et produits liés aux soins d'hygiène et au confort 82
- Fiche 18 Les produits d'entretien  84
- Fiche 19 L'organisation spatiale des locaux 88

A.2. Adopter une posture professionnelle adaptée

- Fiche 20 La structure familiale et les droits de l'enfant 92

► Fiche 21	Le principe de laïcité pour la petite enfance	96
► Fiche 22	Les secrets professionnel et partagé et la discrétion professionnelle	98
► Fiche 23	La responsabilité civile et pénale	100
► Fiche 24	La prévention des accidents domestiques	102
► Fiche 25	Les maladies professionnelles et les accidents du travail	106
► Fiche 26	Les principes d'ergonomie	108
► Fiche 27	Les contaminations 	110

A.3. Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné

► Fiche 28	La préparation des locaux et du matériel avant une activité	114
► Fiche 29	La mise en œuvre de conditions favorables au jeu libre	116

A.4. Mettre en œuvre des activités d'éveil

► Fiche 30	L'expression corporelle 	118
► Fiche 31	Les instruments de musique et le chant 	120
► Fiche 32	La peinture 	122
► Fiche 33	Les livres 	124
► Fiche 34	Les marionnettes 	126
► Fiche 35	Les manipulations 	128
► Fiche 36	Les jeux symboliques 	130
► Fiche 37	Les jeux de société 	132
► Fiche 38	La découverte des cinq sens 	134
► Fiche 39	Les jeux moteurs 	136

B. Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne

B.1. Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages

► Fiche 40	Le portage de l'enfant	138
► Fiche 41	L'habillage et le déshabillage 	140
► Fiche 42	La préparation et l'entretien de l'espace de soins de l'enfant	142
► Fiche 43	L'installation du jeune enfant sur le matelas de change 	144
► Fiche 44	La toilette du visage et des mains 	148
► Fiche 45	Le change du nourrisson 	150
► Fiche 46	L'apprentissage de la propreté	152

► Fiche 47	L'installation de l'enfant au quotidien	154
► Fiche 48	Les facteurs de développement et les rythmes de l'enfant	158
► Fiche 49	La préparation des biberons	162
► Fiche 50	La prise du biberon	165
► Fiche 51	La distribution et le service des repas	167
► Fiche 52	Le temps du repas	169
B.2. Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant 		
► Fiche 53	La protection de l'enfant en danger	171
► Fiche 54	La prise de température et l'hyperthermie 	175
► Fiche 55	Les maladies et les affections de l'enfant	177
► Fiche 56	Les parasitoses	181
► Fiche 57	Les situations d'urgence et les premiers secours	183
► Fiche 58	Le soin d'une plaie	185
► Fiche 59	La détresse respiratoire 	187
► Fiche 60	La brûlure 	189
► Fiche 61	L'épistaxis 	191
► Fiche 62	Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	193

Épreuve 2

Exercer son activité en accueil collectif

A. Inscrire son action dans le réseau des relations Enfant - Parents - Professionnels

A.1. Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence d'adaptation et de continuité dans l'accompagnement

► Fiche 63	Les situations d'échanges avec l'enfant et la famille	200
► Fiche 64	Les transmissions	202
► Fiche 65	La communication appliquée au secteur professionnel	204
► Fiche 66	Le partage d'informations avec l'équipe et les autres professionnels	208
► Fiche 67	Le projet de l'établissement	210

A.2. Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant

► Fiche 68	Les situations d'écoute et d'échange avec l'enfant	212
► Fiche 69	L'acquisition du langage de l'enfant : stimuler et participer	214

B. Exercer son activité en école maternelle

B.1. Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant

▶ Fiche 70	L'école maternelle	218
▶ Fiche 71	La préparation, l'animation et la remise en état des locaux après un atelier pédagogique	220
▶ Fiche 72	La gestion et l'animation d'un groupe d'enfants	222
▶ Fiche 73	Le rythme et les règles de vie à l'école	224
▶ Fiche 74	Les règles de sécurité en école maternelle	227
▶ Fiche 75	Les temps périscolaires, extrascolaires et les travaux collectifs de l'école	229

B.2. Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

▶ Fiche 76	Le bionettoyage	231
▶ Fiche 77	Les techniques de dépoussiérage des sols	233
▶ Fiche 78	Les techniques de lavage de la vaisselle	235
▶ Fiche 79	L'entretien et le lavage du linge	237

C. Exercer son activité en EAJE et en ACM

▶ Fiche 80	Les différentes structures d'accueil du jeune enfant	241
▶ Fiche 81	L'environnement de l'enfant en collectivité	243

Épreuve 3

Exercer son activité en accueil individuel

A. Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels

A.1. Organiser son action

▶ Fiche 82	L'adaptation à des situations imprévues	250
▶ Fiche 83	La planification des activités et la gestion des stocks	252

A.2. Négocier le cadre de l'accueil

▶ Fiche 84	Le projet d'accueil	254
▶ Fiche 85	La procédure d'agrément	256
▶ Fiche 86	L'embauche et le contrat de travail de l'AMA	258
▶ Fiche 87	Les interlocuteurs partenaires de l'AMA	260

A.3. Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant

▶ Fiche 88	La tenue professionnelle	262
▶ Fiche 89	L'hygiène des mains 	264
▶ Fiche 90	Les techniques d'entretien de la cuisine et des appareils électroménagers	266
▶ Fiche 91	Les techniques de décontamination des locaux et des équipements	270
▶ Fiche 92	Les risques toxicologiques	272
▶ Fiche 93	Le nettoyage des jouets	274

A.4. Élaborer des repas

▶ Fiche 94	Les besoins nutritionnels de l'enfant	276
▶ Fiche 95	Les sources nutritionnelles : les groupes et constituants alimentaires	281
▶ Fiche 96	Les produits alimentaires	286
▶ Fiche 97	L'alimentation du nourrisson de 0 à 6-8 mois	290
▶ Fiche 98	L'alimentation après la diversification alimentaire de 6 mois à 3 ans	293
▶ Fiche 99	L'alimentation de l'enfant de 3 à 6 ans	295
▶ Fiche 100	La préparation des repas	297
▶ Fiche 101	Les différents modes de cuisson	300
▶ Fiche 102	Les différentes textures	302
▶ Fiche 103	La fabrication de pâtes	305
▶ Fiche 104	Les contaminations alimentaires	307
▶ Fiche 105	Les allergies, les intolérances et les régimes alimentaires de l'enfant	311

▶ Entraînements et méthode

A. Exercices d'application du cours	316
B. Conseils et méthodologie pour réussir les épreuves	323
C. Annales corrigées, session 2022	326
Définitions des actions de secours (plan d'intervention)	336

Les ressources numériques (liens minis)

+ de QCM d'auto-évaluation

- ▶ **Fiches 1 à 19** Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte 22 à 91
- ▶ **Fiches 20 à 27** Adopter une posture professionnelle adaptée 92 à 113
- ▶ **Fiches 53 à 62** Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant 171 à 194
- ▶ **Fiches 63 à 81** Exercer son activité en accueil collectif 200 à 246
- ▶ **Fiches 82 à 105** Exercer son activité en accueil individuel 250 à 312

+ d'activités d'animation complémentaires

- ▶ Les bacs sensoriels 118
- ▶ Vive la fête de la musique avec les maracas 120
- ▶ Activités créatives autour du thème de Pâques 122
- ▶ Les livres et le jeune enfant 124
- ▶ Différents modèles de marionnettes à réaliser 126
- ▶ La manipulation des graines 128
- ▶ Réalisation d'un attrape-rêves 130
- ▶ Le jeu de dominos 132
- ▶ Création d'une suspension de fleurs en boîtes à œufs 134
- ▶ Les jeux moteurs 136

Les vidéos des techniques professionnelles

- ▶ L'habillage et le déshabillage 140
- ▶ L'installation du jeune enfant sur le matelas de change 144
- ▶ La toilette du visage et des mains 148
- ▶ Le change du nourrisson 150
- ▶ La prise de température axillaire 175
- ▶ La détresse respiratoire 187
- ▶ La brûlure 189
- ▶ L'épistaxis 191
- ▶ Le lavage des mains 264

Les schémas muets à remplir

- ▶ Les fonctions du corps humain 46
- ▶ La coupe de la peau 48
- ▶ Le squelette de l'homme 52
- ▶ Les os longs 56
- ▶ L'appareil urinaire 60
- ▶ L'appareil digestif 60
- ▶ Le globe oculaire 68
- ▶ Le neurone 74
- ▶ Les pictogrammes de danger 84
- ▶ Les portes d'entrée des micro-organismes 110

Une formation, un métier

Le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) répond à trois objectifs principaux : définir un cadre commun à l'accueil des jeunes enfants, promouvoir le développement d'un accueil de qualité, ouvert, réflexif, pluridisciplinaire et sans stéréotypes, permettre une formation de professionnels mieux adaptée aux enjeux de notre société.

À savoir

Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la **forme globale ou progressive**, conformément aux dispositions de l'article D 337-10 du Code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative (article 5 de l'arrêté du 22 février 2017).

La **première session** de la spécialité « Accompagnant éducatif Petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, **a eu lieu en juin 2019** (article 6).

A Les activités professionnelles

■ Généralités

Le CAP AEPE est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.

Le public avec lequel le titulaire du CAP AEPE travaille :
– Les enfants de moins de 6 ans
Les attitudes professionnelles à adopter :
– Respecter les besoins de l'enfant – Respecter les droits de l'enfant – Respecter l'individualité – Respecter le choix des parents – Établir une relation de confiance entre professionnels, parents et enfants – Créer des conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité

Les secteurs dans lesquels le titulaire du CAP AEPE peut exercer :

- En EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant)
- En école maternelle
- En ACM (accueil collectif de mineurs)
- À son domicile
- En MAM (maison d'assistant maternel)
- Au domicile des parents

■ *Les activités professionnelles communes*

Quelles sont les activités professionnelles communes liées aux trois contextes (domicile, structures multi accueil et école) ?

- Des activités d'**animation** et d'**éveil** qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage.
- Des activités de **soins du quotidien** qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective.
- Des activités liées à la **collaboration avec les parents et les autres professionnels** prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté.

■ *Les activités professionnelles spécifiques*

- **En école maternelle** : des activités d'aide pédagogique et des activités d'entretien des espaces de vie.
- **En établissement d'accueil pour jeunes enfants et en accueil collectif pour mineurs** : la participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique.
- **À son domicile ou celui des parents, en MAM** : la relation de travail avec le parent employeur, l'entretien du logement et l'élaboration des repas.

■ *Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)*

Les périodes de formation en milieu professionnel sont des phases déterminantes de la formation car elles permettent :

- d'appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services de la petite enfance, leurs personnels et leurs usagers ;
- d'apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel ;
- de s'insérer dans une équipe de professionnels ;
- de mettre en œuvre ou d'acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, tout ou partie des compétences définies dans le référentiel du diplôme.

Les candidats doivent effectuer 14 semaines de PFMP.

B Les modalités d'évaluation

■ Les différentes épreuves

Les épreuves du CAP AEPE sont composées :

→ d'épreuves générales :

- Français, histoire-géographie et enseignement moral et physique (coefficient 3) ;
- Mathématiques, sciences physiques et chimiques (coefficient 2) ;
- Éducation physique et sportive (coefficient 1) ;
- Épreuve facultative de langue vivante.

→ d'épreuves professionnelles :

- EP1 : accompagner le développement du jeune enfant (coefficient 7, dont 1 pour la Prévention Santé Environnement -PSE-)
- EP2 : exercer son activité en accueil collectif (coefficient 4)
- EP3 : exercer son activité en accueil individuel (coefficient 4).

■ Les épreuves professionnelles

▷ **EP1 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT**
(Coefficient 7, dont 1 pour la PSE)

Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats libres Enseignement à distance Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés)
CCF (deux situations d'évaluation d'égale valeur)	Épreuve ponctuelle orale Durée : 25 minutes (+ 1 heure PSE)
Situation d'évaluation N°1 L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE, auprès d'AMA, en service d'aide à domicile, offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans. Le candidat présente une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Le contenu de la fiche comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la présentation du contexte d'intervention ; - la description de l'activité menée. 	L'épreuve prend appui sur : <ul style="list-style-type: none"> - une PFMP d'au moins 4 semaines consécutives (EAJE, AMA, service d'aide à domicile) offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE sur les 3 dernières années ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.
Situation d'évaluation N°2 Le candidat est évalué au cours de l'une ou de l'autre PFMP de la dernière année de formation d'une durée minimum de quatre semaines en EAJE. L'évaluation est réalisée uniquement en milieu professionnel. La PFMP fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de PFMP et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.	Le candidat présente deux fiches : <ul style="list-style-type: none"> - l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien ; - l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Contenu des fiches : <ul style="list-style-type: none"> - présentation du contexte d'intervention ; - description des activités.

Cette épreuve repose sur les activités suivantes :

- Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte.
 - Adopter une posture professionnelle adaptée.
 - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné.
- Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne.
 - Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages.
 - Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer la note zéro à l'épreuve.

➤ EP2 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL COLLECTIF

(coefficient 4)

Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats libres Enseignement à distance Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés)
CCF (deux situations d'évaluation d'égale valeur)	Contrôle ponctuel écrit Épreuve écrite d'une durée de 1h30
<p>Situation d'évaluation N°1 : au centre de formation L'épreuve comporte des questions écrites qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs ciblés.</p> <p>Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.</p>	<p>Une PFMP d'au moins 4 semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.</p> <p>Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire en EP1 ou en EP2 doivent réaliser les 16 semaines de PFMP prévues par l'annexe PFMP.</p>
<p>Situation d'évaluation N°2 : au cours d'une PFMP Le candidat est évalué au cours de l'une ou de l'autre PFMP de la dernière année de formation d'une durée minimum de quatre semaines en EAJE ou ACM (moins de 6 ans). L'évaluation est réalisée uniquement en milieu professionnel. La PFMP fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de PFMP et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.</p>	<p>L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc « exercer son activité en accueil collectif ».</p> <p>Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.</p>

Cette épreuve repose sur les activités suivantes :

- Inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels.
 - Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence d'adaptation et de continuité dans l'accompagnement.
- Exercer son activité en école maternelle.
 - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant.
 - Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle.
- Exercer son activité en EAJE et en ACM.

▷ EP3 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL

(coefficient 4)

<p>Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)</p> <p>Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités)</p> <p>Formation professionnelle continue (établissements publics)</p>	<p>Candidats libres</p> <p>Enseignement à distance</p> <p>Scolaires (établissements privés hors contrat)</p> <p>Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)</p> <p>Formation professionnelle continue (établissements privés)</p>
CCF	Contrôle ponctuel pratique et oral
<p>Épreuve orale : exposé du candidat, puis entretien d'une durée totale de 25 minutes</p> <p>Temps de préparation éventuel : 1h30</p>	
<p>Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.</p> <p>Les AMA et les employés à domicile ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages maximum). En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le Recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.</p>	

Cette épreuve repose sur les activités suivantes :

- Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels.
 - Organiser son action.
 - Négocier le cadre de l'accueil.
 - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant.
 - Élaborer les repas.

▶ Test d'auto-évaluation

Testez vos connaissances ! Après une lecture attentive de chaque question, complétez ou entourez la réponse qui vous semble adaptée. Corrigé p. 335.

1. Donner la signification du sigle RPE.

2. La fonction de nutrition comprend :

- a. l'appareil digestif.
- b. des organes des sens.
- c. l'appareil locomoteur.

3. Les trois couches de la peau de l'extérieur vers l'intérieur sont :

- a. l'épiderme, le derme, l'hypoderme.
- b. l'hypoderme, l'épiderme, le derme.
- c. le derme, l'épiderme, l'hypoderme.

4. Le muguet :

- a. est une affection non contagieuse.
- b. se localise sur les mains.
- c. peut entraîner des complications telles qu'un érythème fessier.

5. L'oreille interne comprend :

- a. la chaîne des osselets.
- b. la cochlée.
- c. la trompe d'Eustache.

6. Une personne qui voit mal de loin, mais bien de près est atteinte de :

- a. myopie.
- b. hypermétropie.
- c. astigmatisme.

7. L'encéphale comprend :

- a. la moelle épinière.
- b. les nerfs rachidiens.
- c. le cerveau.

8. L'activité réflexe :

- a. est une réponse volontaire.

- b. est une réponse involontaire.
- c. est une réponse consciente.

9. Le membre supérieur est constitué de l'os suivant :

- a. de l'ulna.
- b. de la scapula.
- c. des tarses.

10. Une articulation synoviale est :

- a. une articulation mobile.
- b. une articulation semi-mobile.
- c. une articulation immobile.

11. Le poids de naissance d'un enfant est en moyenne de :

- a. 2 500 grammes.
- b. 3 250 grammes.
- c. 4 800 grammes.

12. La scoliose est :

- a. un creux lombaire très prononcé.
- b. une courbure exagérée du haut du dos.
- c. une déviation de la colonne vertébrale en forme de « S ».

13. À quel type d'hygiène des mains pouvez-vous procéder avant la préparation d'un biberon ?

- a. Un lavage simple des mains
- b. Un lavage antiseptique des mains
- c. Une friction des mains

14. L'eau peut être remplacée par du jus de fruits au quotidien pour hydrater l'enfant en cas de fortes chaleurs.

- Vrai
- Faux

15. Le foie sécrète :

- a. le suc pancréatique.
- b. la bile.
- c. la salive.

16. Dans l'appareil digestif les aliments traversent :

- a. l'œsophage.
- b. l'uretère.
- c. la trachée.

17. Une MAM signifie :

- a. Maison d'accueil maternel.
- b. Maison d'activités manuelles.
- c. Maison d'assistants maternels.

18. La flore résidente :

- a. est pathogène.
- b. se trouve uniquement sur la couche superficielle de la peau.
- c. ne s'élimine jamais en totalité par le lavage des mains.

19. Un détergent est :

- a. Un produit qui décolle les salissures.
- b. Un produit anti-bactérien.
- c. Un produit qui décolle les salissures et est anti-bactérien.

20. Comment est appelé le « doudou » de l'enfant ?

- a. Lien affectif
- b. Objet transitionnel
- c. Nid à bactéries

21. Le sommeil permet :

- a. la récupération physique.
- b. la sécrétion de l'hormone thyroïdienne.
- c. la sécrétion d'adrénaline.

22. Un enfant de 12 mois dort environ :

- a. 16 à 18 heures par jour.
- b. 13 à 14 heures par jour.
- c. 8 à 10 heures par jour.

23. Cocher les vaccins obligatoires pour un enfant entrant en collectivité

- a. Les oreillons.
- b. Le tétanos.
- c. La coqueluche.
- d. La poliomyélite.
- e. La diphtérie.

24. Une famille nucléaire est constituée :

- a. d'un parent avec un ou plusieurs enfants.
- b. de deux parents avec un ou des enfants.
- c. d'un couple avec au moins un enfant d'une union précédente.

25. Le sigle PACS signifie :

- a. pacte administratif civique et solidaire.
- b. personnes associées civilement et solidairement.
- c. pacte civil de solidarité.

26. L'adoption plénière implique que :

- a. l'enfant n'ait pas de lien avec sa famille d'origine.
- b. l'enfant ait des liens avec sa famille d'origine.
- c. l'enfant garde son état civil.

27. Le sigle PMI signifie :

- a. protection maternelle et infantile.
- b. protection de la mère et des infanticides.
- c. prévention maternelle des infanticides.

28. Le personnel de crèche est obligé d'être vacciné contre :

- a. La diphtérie.
- b. La grippe.
- c. La rougeole.

29. Quelle technique n'est pas appropriée pour le lavage des sols ?

- a. La godille
- b. Le poussé
- c. La levée

30. La transmission d'informations préoccupantes :

- a. est soumise au secret professionnel.
- b. ne peut se faire que sous certaines conditions.
- c. est obligatoire.

31. Dans la communication, l'émetteur est :

- a. celui qui envoie le message.
- b. celui qui reçoit le message.
- c. celui qui interprète le message.

32. Le secret professionnel :

- a. est l'interdiction de révéler une information indiscreète sur la vie de l'établissement où on est employé.
- b. est l'interdiction, pour un professionnel, de divulguer une information dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa profession.
- c. ne peut jamais être levé.

33. Un enfant tient assis sans appui vers :

- a. 6 mois.
- b. 8 mois.
- c. 12 mois.

34. Un enfant est propre le jour en moyenne vers :

- a. 2 ans.
- b. 3 ans.
- c. 4 ans.

35. Le sigle ATSEM signifie :

- a. aide dans le travail spécialisé en école maternelle.
- b. agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
- c. accompagnement dans tous les secteurs en école maternelle.

36. Un handicap congénital signifie que :

- a. le handicap n'est pas présent à la naissance.
- b. le handicap est d'origine accidentel.
- c. l'individu naît avec le handicap.

37. Le germe de la maladie infectieuse en cause est une bactérie. C'est le cas de :

- a. la coqueluche.
- b. la varicelle.
- c. les oreillons.

38. Quelle maladie est non éruptive ?

- a. La roséole.
- b. La scarlatine.
- c. Les oreillons.

39. Le sigle ALAE signifie :

- a. accueil de loisirs associés à l'école.
- b. association pour les loisirs associés à l'établissement.
- c. aide dans les loisirs avec l'accompagnement de l'école.

40. Une crèche familiale :

- a. est gérée par les parents.
- b. est un lieu où les assistantes maternelles sont encadrées par une équipe qualifiée.
- c. peut accueillir dix enfants maximum.

41. Le développement du langage se fait dans l'ordre suivant :

- a. babillage – monosyllabes – mots-phrases.
- b. monosyllabes – babillage – mots-phrases.
- c. mots-phrases – monosyllabes – babillage.

42. Le besoin de se récréer c'est :

- a. la capacité d'une personne à connaître et promouvoir ses croyances.
- b. la capacité d'une personne à avoir des activités ludiques.
- c. la capacité d'une personne à se détendre et à se cultiver.

43. Les acides aminés sont :

- a. des acides que l'on trouve dans les fruits.
- b. des produits de dégradation des corps gras.
- c. des éléments de constitution des protéines.

44. Les lipides :

- a. sont des constituants des membranes cellulaires.
- b. ne sont pas indispensables dans l'alimentation et peuvent être remplacés.
- c. représentent 100 % de l'apport énergétique du lait maternel.

45. La température axillaire se prend :

- a. À la tempe.
- b. Au niveau des aisselles.
- c. Au front.

46. Les transmissions écrites :

- a. permettent une communication avec les parents et la continuité des soins.
- b. doivent être précises, datées, objectives.
- c. peuvent se faire sans règle particulière.

47. Est-il utile de proposer de l'eau à un nourrisson ?

- a. Oui s'il a faim.
- b. Non car le lait est déjà liquide et le volume ingurgité serait trop grand.
- c. Oui s'il fait chaud et qu'il a de la fièvre.

48. Respecter les gestes barrières, c'est :

- a. Serrer la main pour se dire bonjour
- b. Éviter d'aérer les pièces
- c. Se laver les mains dès que nécessaire.

49. La cuillère pubienne est :

- a. Une maladie infectieuse.
- a. Une parasitose.
- c. Une façon de prendre l'enfant.

50. Le sigle DLC signifie :

- a. durée de longue conservation.
- b. durée limite de consommation.
- c. durée limite de cuisson.

51. Le lait 1^{er} âge pour nourrisson contient de nombreux éléments mais pas :

- a. les anticorps maternels.
- b. la vitamine D.
- c. le fer.

52. Que faut-il penser des laits d'amande ou de noisette donnés aux nourrissons ?

- a. C'est une possibilité végétarienne intéressante.
- b. C'est dangereux et peut entraîner des carences qui laisseront des séquelles.
- c. Ça ne regarde pas le professionnel de la petite enfance si ce sont les parents qui le donnent.

53. Il est souhaitable que la diversification alimentaire débute :

- a. entre 3 et 4 mois.
- b. entre 4 et 6 mois.
- c. entre 6 et 7 mois.

54. Au moment de la diversification, il est nécessaire d'ajouter 1 cuillère à café d'huile pour 100 g de purée pour :

- a. faciliter la digestion.
- b. que l'enfant grossisse plus vite.
- c. compenser la diminution du gras qui était dans le lait.

55. L'intolérance au gluten :

- a. exclut le riz de l'alimentation.
- b. se révèle dès la naissance.
- c. s'appelle aussi maladie cœliaque.

56. Le sigle PAI signifie :

- a. projet d'accueil individualisé.
- b. plan pour une alimentation industrielle.
- c. plan pour s'alimenter individuellement.

57. En cas de diarrhée, on doit réhydrater un enfant :

- a. avec de la soupe de carottes.
- b. avec un soluté de réhydratation.
- c. avec un soda à base de cola.

58. La néophobie c'est :

- a. la peur de la lumière vive.
- b. une maladie qui survient avant 3 mois.
- c. le refus de tout aliment nouveau vers 2 ans.

59. Donner la signification des pictogrammes suivants :

		
a.	b.	c.

60. La constipation à partir de 2 ans peut se résoudre :

- a. en faisant boire d'avantage d'eau.
- b. en faisant systématiquement faire la sieste.
- c. en transportant l'enfant en poussette le plus souvent possible.

61. Pour éviter une parasitose alimentaire, le plus important est de :

- a. vérifier la provenance des aliments.
- b. s'assurer des moyens de conservation adaptés.
- c. cuire les aliments à cœur.

62. La date de durabilité minimale (DDM) sur une étiquette signifie que :

- a. au-delà de cette date, l'aliment est impropre à la consommation.
- b. il faut attendre au moins cette date pour consommer l'aliment.
- c. l'aliment peut être consommé sans risque mais il a perdu de ses qualités nutritionnelles.

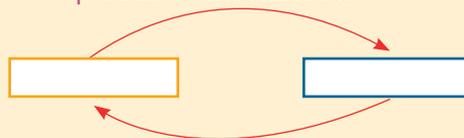
63. Le lait de croissance :

- a. convient pour les enfants de 3 à 6 ans.
- b. contient du fer.
- c. ne doit pas être chauffé.

64. Une bonne aération du logement permet :

- a. de lutter contre les allergies respiratoires.
- b. de faire rentrer l'air pollué.
- c. d'apporter de la fraîcheur.

65. Lors d'une activité d'expression corporelle, l'enfant se blesse au genou. Vous devez transmettre les informations à ses parents le soir. Compléter le schéma de base de la communication verbale correspondant à cette situation.



66. Parmi ces objectifs, lequel ne concerne pas une activité d'expression corporelle.

- a. Développer ses capacités sensorielles.
- b. Apprendre à se concentrer.
- c. Maîtriser des mouvements.

67. Les accidents domestiques concernant les moins de 18 mois et qui ont lieu dans la salle de bain sont :

- a. les chutes, les noyades et les brûlures.
- b. l'asphyxie, l'intoxication et les chutes.
- c. l'étouffement, les brûlures et l'asphyxie.

68. Une personne est électrisée quand :

- a. un courant électrique lui traverse le corps et provoque des blessures.
- b. un courant électrique traverse son corps et entraîne sa mort.
- c. elle est touchée par la foudre sous un arbre.

69. Les médicaments doivent :

- a. être placés hors de portée des enfants, en hauteur, dans un placard fermé à clé.
- b. être cachés sous un évier.
- c. être rangés avec soin par catégories.

70. Dans une collectivité, les espaces de vie sont souvent divisés en trois parties :

- a. en fonction du genre des enfants.

- b.** en fonction de l'âge des enfants.
- c.** en fonction des heures d'arrivée des enfants.

71. Quel type de cuisson correspond à ce principe : faire coaguler l'aliment sous l'effet de la chaleur.

- a.** Cuisson vapeur.
- b.** Cuisson au four.
- c.** Cuisson à l'eau froide.

72. Si un enfant refuse de manger un nouvel aliment, lui proposer :

- a.** 2 à 3 fois.
- b.** 5 à 6 fois.
- c.** 8 à 10 fois.

73. Pour assurer une position totalement verticale, quel mode de portage de l'enfant faites-vous ?

- a.** Position dos à soi.
- b.** Portage sur la hanche.
- c.** Le contre-soi ventral.

74. Un transat ne doit jamais :

- a.** être utilisé avec un enfant qui régurgite souvent.
- b.** être posé en hauteur.
- c.** avoir de sangles de sécurité.

75. Le planning est :

- a.** un outil d'organisation du temps de travail.
- b.** un document qui permet de suivre la croissance d'un enfant.
- c.** un outil de communication avec les parents.

76. Citer trois interdits concernant la tenue du professionnel.

- a.**
- b.**
- c.**

77. Les plats cuisinés frais sous-vide sont conservés :

- a.** dans la partie haute du réfrigérateur, entre 0 °C et 4 °C.
- b.** dans un placard, à température ambiante.
- c.** dans le bac du réfrigérateur pendant plusieurs semaines.

78. L'une de ces mentions n'est pas obligatoire sur un étiquetage alimentaire. Laquelle ?

- a.** La quantité nette du produit.
- b.** Les conditions de conservation du produit.
- c.** La mention d'une origine contrôlée (AOC, AOP...).

79. Sur l'emballage des laits pour enfants, le fabricant est obligé d'indiquer :

- a.** l'âge des enfants auquel le lait est destiné.
- b.** l'adresse de l'usine de fabrication.
- c.** la date de mise en vente.

80. Un produit décongelé :

- a.** ne doit pas être donné à des enfants de moins de 3 ans.
- b.** n'a pas de date de péremption.
- c.** ne doit jamais être recongelé.

81. Avant d'utiliser un produit d'entretien des surfaces, il faut :

- a.** le secouer.
- b.** lire attentivement son étiquetage.
- c.** mettre une charlotte.

82. Il ne faut jamais :

- a.** transvaser un produit d'entretien dans un flacon sans étiquette.
- b.** mettre des conserves dans un placard situé au-dessus d'un évier.
- c.** ouvrir les fenêtres d'une pièce lorsqu'on est en train de la nettoyer.

Épreuve 1

Accompagner le développement du jeune enfant

A. Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages

- A.1.** Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte 22
▶ Fiches 1 à 19
- A.2.** Adopter une posture professionnelle adaptée 92
▶ Fiches 20 à 27
- A.3.** Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre
et à l'expérimentation dans un contexte donné 114
▶ Fiches 28 et 29
- A.4.** Mettre en œuvre des activités d'éveil 118
▶ Fiches 30 à 39

B. Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne

- B.1.** Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant
dans ses apprentissages 138
▶ Fiches 40 à 52
- B.2.** Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant 171
▶ Fiches 53 à 62

Le rôle, les règles et les lois de l'État et des services territoriaux dans le secteur de la famille et de l'enfance



QCM d'auto-évaluation

Fiches 1 à 19

www.lienmini.fr/21006-1



L'État joue un rôle important à plusieurs niveaux concernant le secteur de la famille et de l'enfance. C'est lui qui va être à l'initiative des grandes orientations en matière de politique de la petite enfance par l'intermédiaire des différentes lois.

1 Le rôle de l'État et des services territoriaux

	Éducation nationale
État	Rémunération des professeurs des écoles. Programmes scolaires. Lois, règlements pour encadrer le secteur de l'enfance.
Région	Pas d'implication directe dans le secteur de la petite enfance.
Département	PMI (sous l'autorité du président du Conseil départemental) – Agrément des AMA + surveillance et contrôle. – Surveillance et contrôle des EAJE. – Dépistage des handicaps des moins de 6 ans. – Suivi des femmes enceintes.
Commune	Rémunération des ATSEM. Entretien, dotation des équipements et des supports et gestion des écoles publiques. Gestion et prise en charge de certaines ALAE, EAJE. Service petite enfance. Gestion et prise en charge des activités périscolaires et extrascolaires.

Tous les ALAE (accueil de loisirs associés à l'école), EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) ne sont pas administrés par une commune. Ce sont parfois des associations, des communautés de communes ou des sociétés privées qui les gèrent.

2 Ne pas confondre la loi, le règlement, la charte

- **La loi** est un texte adopté par le Parlement et promulgué par le président de la République. Elle s'impose à tous dès lors qu'elle est promulguée et publiée au *Journal officiel*. Elle n'est cependant applicable que dans la mesure où des textes d'application sont adoptés et publiés.
- **Le règlement** englobe l'ensemble des décisions du pouvoir exécutif et des autorités administratives. Cette notion regroupe différentes sortes de textes qui se situent, les uns par rapport aux autres, dans un ordre hiérarchique. Au premier rang de ces textes figurent les décrets puis les arrêtés réglementaires (exemple : arrêté ministériel, préfectoral, municipal).
- **La charte** est un texte juridique solennel ou une règle fondamentale, censée s'appliquer à tous, ayant pour but de garantir des libertés, des droits ou des devoirs.



JE RETIENS

1) Cocher la bonne réponse concernant les propositions suivantes :

	Rôle de :				
	a) L'État	b) La région	c) Le département	d) La commune	e) Les parents d'élèves
Les professeurs des écoles sont rémunérés par					
L'agrément des assistants maternels est accordé par					

2) Cocher la ou les bonnes réponses.

Quels sont les mots ne correspondant pas à la définition suivante ?

Ce texte est adopté par le Parlement et promulgué par le président de la République.

- a) La loi.
- b) Le règlement.
- c) La charte.

→ Vous trouverez tous les éléments de réponses à ces questions p. 195

Les différents modes d'accueil



QCM d'auto-évaluation

Fiches 1 à 19

www.lienmini.fr/21006-1

Très tôt les parents se posent la question d'un mode de garde adapté pour leur enfant. Il n'est pas simple pour eux de se décider entre un mode de garde collectif ou individuel. Il n'est pas toujours évident d'avoir le choix car, malgré la volonté gouvernementale d'augmenter le nombre de places pour la petite enfance, la demande reste supérieure à l'offre.

1 L'accueil collectif

■ *Le cadre réglementaire*

Le décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants simplifie la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant inscrite dans le Code de la santé publique, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles Article 99.

Cette ordonnance est la mise en application de la loi ASAP (Accélération et simplification de l'action publique) du 7 décembre 2020.

Les services aux familles comprennent notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité.

Viennent compléter ce décret :

- l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- le décret du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant.

■ Classification des établissements et services d'accueil petite enfance

Crèches collectives article R. 2324-46	Crèches familiales article R. 2324-48	Jardins d'enfants article R. 2324-47
<ul style="list-style-type: none"> • Micro-crèches : <i>12 places maximum.</i> • Petites crèches : <i>entre 13 et 24 places.</i> • Crèches : <i>entre 25 et 39 places.</i> • Grandes crèches : <i>entre 40 et 59 places.</i> • Très grandes crèches : <i>60 places et plus.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Petites crèches familiales : <i>29 places maximum.</i> • Crèches familiales : <i>entre 30 et 59 places.</i> • Grandes crèches familiales : <i>entre 60 et 89 places.</i> • Très grandes crèches familiales : <i>90 places et plus.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Petits jardins d'enfants : <i>24 places maximum.</i> • Jardins d'enfants : <i>entre 25 et 59 places.</i> • Grands Jardins d'enfants : <i>plus de 60 places.</i>

Les crèches collectives et les crèches familiales peuvent fonctionner en « multi-accueil » en associant accueil régulier et occasionnel.

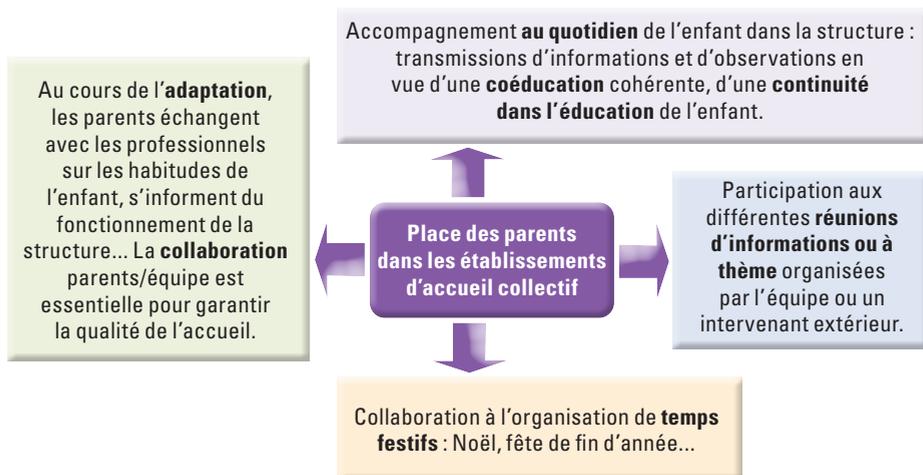
■ L'accès à la fonction de direction

Les diplômes permettant d'assurer la fonction de Direction sont ceux :

- de médecin ;
- de puéricultrice ;
- d'EJE (éducateur de jeunes enfants) ;
- toute personne justifiant d'une expérience de 3 ans dans des fonctions de directeur, directeur adjoint, responsable technique ou référent technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil du jeune enfant ;
- une personne présentant les qualifications ci-dessous :
 - sage-femme,
 - infirmier,
 - assistant de service social,
 - éducateur spécialisé,
 - CESF (conseiller en économie familiale et sociale),
 - psychomotricien,
 - une personne titulaire d'un DESS ou d'un Master II de psychologie,
 - une personne ayant exercé comme instituteur ou professeur des écoles.

■ Le rôle des parents

Les parents ont une place reconnue par la loi dans les structures d'accueil collectif. Leur place est importante à différents moments clés de l'accueil de leur enfant.



2 L'accueil individuel

Les parents peuvent avoir recours à un mode d'accueil individuel par choix (souplesse des horaires, rythme de l'enfant plus facile à respecter...) ou par défaut (manque de place en crèche).

■ *L'assistant maternel agréé*

En dehors des parents, l'accueil principal des enfants de moins de 3 ans se fait le plus fréquemment chez l'assistant maternel. Ce sont les parents ou la crèche familiale qui sont les employeurs.

L'agrément de l'assistant maternel est délivré par le président du Conseil départemental après avis des services de la PMI. Depuis le 1^{er} septembre 2012, un référentiel national précise les conditions d'agrément de l'assistant maternel. Pour obtenir l'agrément, l'assistant maternel doit :

- effectuer un examen médical ;
- présenter les garanties, les capacités et les qualités nécessaires pour accueillir un enfant afin d'assurer son développement physique, intellectuel et affectif ;
- garantir des conditions d'accueil favorisant la sécurité, la santé et l'épanouissement de l'enfant ;
- disposer d'un logement adapté (taille, sécurité, hygiène).

Depuis le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021, les conditions d'agrément et la capacité d'accueil des assistants maternels sont modifiées. Le décret précise ce qui doit figurer dans la décision accordant l'agrément (voir fiche 85 page 256).

L'assistant maternel trouvera des ressources auprès des partenaires tels que la PMI, le RPE (Relais Petite Enfance) mais aussi dans les lieux tels que les ludothèques, médiathèques ou lieux d'accueil parents-enfants (voir fiche 87 page 260).

L'accueil individuel comprend, hormis l'accueil chez l'assistant maternel, les MAM (maison d'assistants maternels). Six AMA peuvent exercer dans une MAM (dont quatre maximum simultanément) et peuvent accueillir 20 enfants maximum simultanément.

■ La garde à domicile

Dans ce cas de figure, les parents emploient une personne qui garde leur enfant à leur domicile. Ils peuvent aussi avoir recours à une formule de garde partagée : il s'agit de partager avec une autre famille l'emploi d'une personne à domicile. Cette personne s'occupe des enfants respectifs en alternant les domiciles des familles.

3 Les ALAE et ALSH

Les ALAE (accueils de loisirs associés à l'école) et les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) accueillent les enfants à partir de 3 ans en dehors du temps scolaire.

	ALAE	ALSH
Accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Avant et après la classe. - Lors de la pause méridienne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les mercredis. - Lors des vacances scolaires.
Personnel	Équipe d'animation qualifiée à 50 % minimum (BAFA) avec 50 % maximum d'agents stagiaires et 20 % maximum d'agents non qualifiés.	
Taux d'encadrement	Un animateur pour dix enfants de moins de 6 ans.	Un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans.



BAFA : Brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur.

BEATEP : Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse.

EJE : Éducateur de jeunes enfants.



JE RETIENS

1) Cocher la bonne réponse.

Une micro crèche accueille au maximum :

- a) 10 enfants.
- b) 12 enfants.
- c) 14 enfants.

2) Répondre par Vrai ou Faux à l'affirmation suivante.

Un psychomotricien peut être directeur de crèche.

- Vrai
- Faux

3) Donner la signification du sigle ALAE.

→ Vous trouverez tous les éléments de réponses à ces questions p. 195

L'enfant en situation de handicap



QCM d'auto-évaluation

Fiches 1 à 19

www.lienmini.fr/21006-1



Chaque enfant en situation de handicap est unique. L'histoire de sa famille, la gravité du handicap, l'âge auquel il a été diagnostiqué vont en faire un événement singulier pour lui et son entourage.

1 Définition

La loi du 11 février 2005 - article L.114 - définit ainsi le handicap :

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

2 La classification des handicaps

La classification des handicaps est établie à l'aide de cinq catégories.

Types de handicap	Caractéristiques	Exemples
Handicap moteur	Capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes ou de bouger certains membres. L'atteinte peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable selon son origine.	Paralysie, infirmité motrice cérébrale, myopathie...
Handicap sensoriel	Difficultés liées aux organes des sens avec : – le handicap visuel ; – le handicap auditif (perte partielle ou totale de l'audition).	Visuel : cécité, malvoyance, amblyopie... Auditif : malentendant, surdité qui peut entraîner des troubles de la parole.
Handicap psychique	Pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs ou émotionnels se traduisant par une perturbation de la personnalité sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles.	Schizophrénie, maladie bipolaire...
Handicap mental	Déficiência des fonctions mentales et intellectuelles qui entraîne des difficultés de réflexion, de compréhension et de conceptualisation, conduisant à des problèmes d'expression et de communication chez la personne atteinte.	Autisme, trisomie 21, polyhandicap...
Maladies invalidantes	Maladies qui, de par leurs effets sur l'organisme, peuvent générer un handicap et évoluer dans le temps.	Épilepsie, sclérose en plaque...

Les causes du handicap sont :

- **acquises** : s'il s'agit d'un handicap non présent à la naissance et d'origine accidentelle ou pathologique (par exemple un handicap suite à un accident de la route) ;
- **congénitales** : s'il s'agit d'un handicap avec lequel l'individu naît (par exemple la trisomie 21).



Cognitif : qui se rapporte à la faculté de connaissance.

Polyhandicap : handicap grave à expressions multiples associant une déficience motrice et une déficience intellectuelle sévère ou profonde. Les personnes polyhandicapées sont dépendantes et ont besoin de l'assistance constante d'une tierce personne, voire d'une assistance matérielle.

1

3 Les comportements face au handicap

■ *Les réactions possibles de la famille et des proches*

L'annonce du handicap est un choc qui entraîne un véritable état de sidération. Les réactions qui s'en suivent seront très différentes en fonction de l'âge auquel le handicap a été décelé, de son origine et de son importance.

Il sera possible d'observer plusieurs types d'attitudes.

↳ **L'acceptation** : elle se traduit par une aide apportée à l'enfant en situation de handicap afin de l'aider à surmonter ses difficultés et à s'intégrer dans la société.

↳ **La culpabilité** : lorsque le handicap est génétique ou survient dans la petite enfance les parents se sentent parfois coupables de la situation (« Je n'aurais pas dû faire telle activité, prendre tel médicament... »).

↳ **La surprotection, l'infantilisation, une permissivité excessive** : ces attitudes, liées à l'anxiété des parents, ne permettent pas à l'individu d'atteindre son développement maximum.

↳ **La peur de l'avenir, un abattement, une inquiétude** : l'enfant est loin de l'enfant idéal fantasmé par la famille. La désillusion est grande lors de l'annonce du handicap. Cela se traduit par des modifications de projets de la famille, des questionnements (« Que deviendra-t-il quand nous ne serons plus là ? »)

↳ **Le rejet** : il est trop difficile pour les parents d'avoir un enfant différent des autres. Ils font donc le choix de le confier à un établissement spécialisé ou de l'abandonner (« Je n'en veux pas, je ne le supporte pas... »).

Dans leur désarroi, les parents ont besoin d'un environnement chaleureux et d'un accueil bienveillant, respectueux et tolérant de la part des professionnels qui les accompagnent.

■ *Les réactions de l'enfant*

Plus l'enfant est jeune, plus sa maladie est anxiogène pour ses parents, et plus il sera désarmé pour y faire face.

L'enfant aura à lutter contre des souffrances physiques (soins...) mais également psychologiques (ruptures et séparations imposées par les hospitalisations, réduction des activités, inaptitudes...).

Enfin, le handicap peut bouleverser les rapports que l'enfant entretient avec son propre corps et être source d'une mauvaise image de soi (corps déformé, endommagé, douloureux, abîmé...). Ce corps peut être objet de honte, rejeté par les autres ce qui amène souvent l'enfant à s'isoler et/ou à être agressif.

Remarque

Handicap et fratrie

Souvent l'un des parents se consacre à la prise en charge de l'enfant en situation de handicap (consultations, hospitalisations, soins...). Les autres enfants sont davantage responsabilisés et peuvent se sentir délaissés : tout le souci des parents va à l'enfant malade. L'enfant en bonne santé peut culpabiliser d'avoir des soucis et ne pas oser en parler (« Ce n'est pas important comparé au handicap de mon frère »). Enfin, des sentiments de jalousie, d'agressivité, d'anxiété ou d'abandon peuvent se manifester.

■ *La société et le handicap*

Notre société est très tournée vers le paraître, la santé, la performance, si bien que le handicap physique (ou mental) peut faire peur et susciter des réactions d'agressivité, de rejet voire de pitié. Heureusement, des professionnels et des bénévoles vont faire preuve de solidarité pour accompagner la personne en situation de handicap et son entourage avec bienveillance.

4 La prise en charge de l'enfant handicapé

■ *La loi du 11 février 2005*

La loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, apporte de nombreuses avancées pour la personne en situation de handicap dans plusieurs domaines.

➤ **Droit à la compensation** : prestation qui prend en compte les besoins et le projet de vie de la personne handicapée (aide humaine, aide technique, aménagement du logement, du véhicule...).

➤ **Scolarité** : se traduit comme le droit de chaque enfant à une scolarisation en milieu ordinaire, au plus près de son domicile, et l'accessibilité à un parcours scolaire continu et adapté.

➤ **Accessibilité** : des lieux recevant du public, des logements, mais aussi de la voirie, des espaces publics...

■ La MDPH et la CDAPH

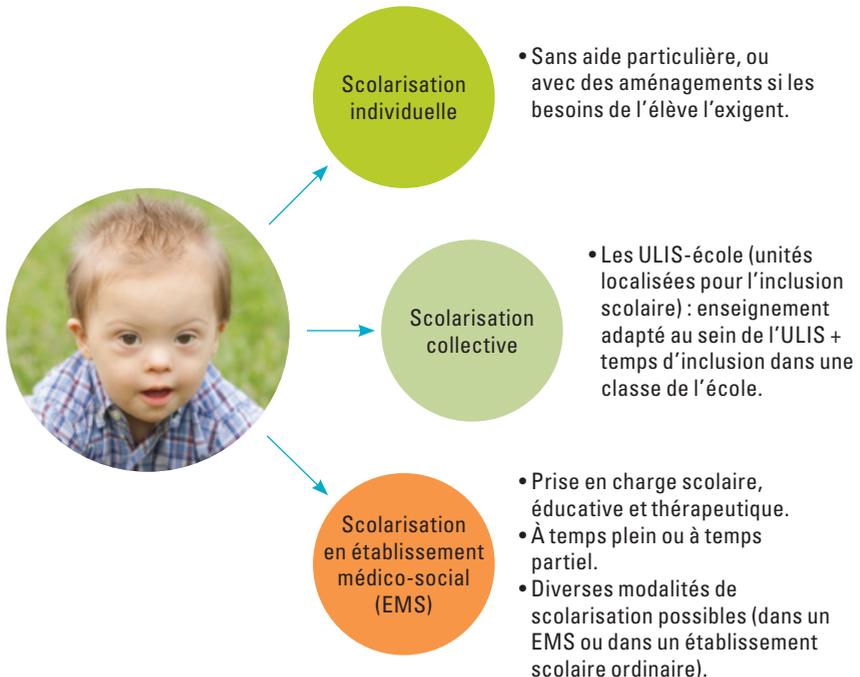
C'est au niveau de chaque département que sont accordées les principales aides destinées aux personnes en situation de handicap et à leurs proches.

La maison départemental des personnes handicapées (MDPH) leur permet d'avoir un guichet unique d'information aux principaux droits et prestations auxquels ils peuvent prétendre. Au sein de chaque MDPH se trouve la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).



■ Les modalités de scolarisation et l'accueil d'un enfant en situation de handicap à l'école

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ont permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap.

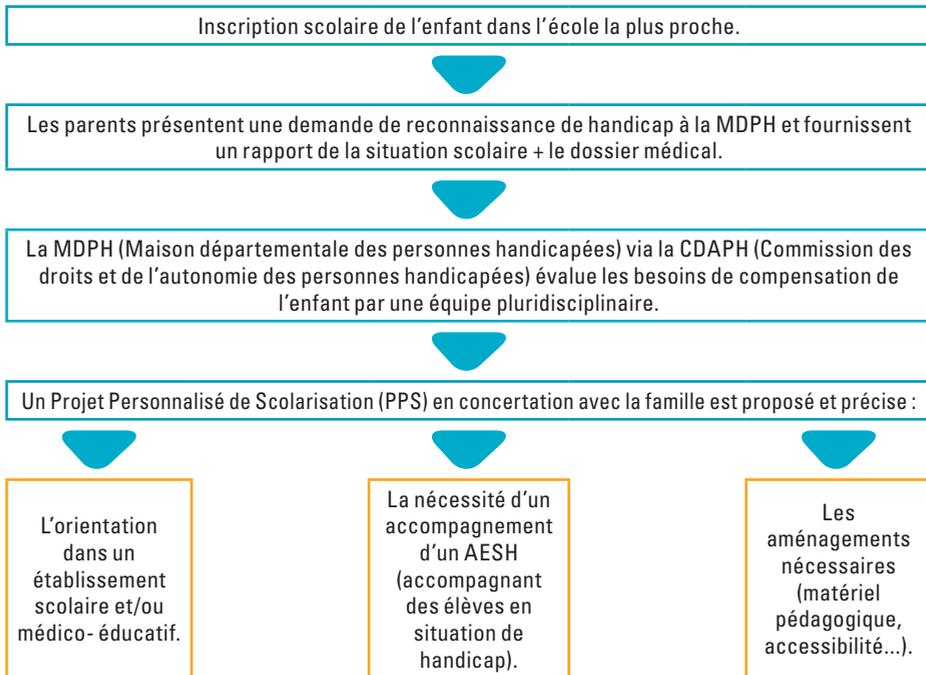


FICHE 3

Dès l'âge de 2 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés à l'école maternelle. Chaque école a vocation à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs besoins. Pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.

■ *Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)*

Le PPS est un document écrit qui définit et coordonne les modalités de scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales adéquates à mettre en place pour faciliter la scolarisation de l'élève handicapé.



Pour mieux répondre aux besoins et évolutions de l'élève, le contenu du PPS ainsi que sa mise en œuvre est évalué au moins une fois par an par l'équipe de suivi de la scolarisation (composée de l'enseignant référent, les enseignants de l'élève en situation de handicap, les professionnels de santé et des services sociaux). Participent à cette évaluation l'enfant en situation de handicap et ses parents.

CAP

Accompagnant éducatif
Petite enfance

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES : EP1 • EP2 • EP3

Un livre complet pour réussir les EP1, EP2 et EP3

- Le **cours complet** avec + de **100 fiches de révisions**.
- De nombreux **schémas** et **tableaux synthétiques** pour comprendre et retenir facilement le programme.
- + de **80 QCM corrigés** pour tester ses connaissances.
- + de **150 exercices corrigés** pour s'entraîner.
- Les **sujets d'annales 2022** corrigés.

Toutes les épreuves
professionnelles

- EP1** Accompagner le développement du jeune enfant
- EP2** Exercer son activité en accueil collectif
- EP3** Exercer son activité en accueil individuel

■ **OFFERT**
en ligne

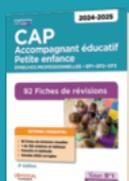
- + 65 QCM d'auto-évaluation
- + 10 schémas muets à compléter
- + 9 vidéos de techniques professionnelles
- + 10 activités d'animation complémentaires
- + 3 sujets d'annales corrigés
- + 2 fiches spéciales sur la Covid-19 et la loi ASAP
- + 1 lexique
- + La charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Virginie Châteaurenaud, puéricultrice de formation et ancienne directrice de crèche, est enseignante en bac pro. Elle est également membre de jury des épreuves EP1, EP3, auteure de sujets EP2 et formatrice pour les assistants maternels.

Nelly Lellu, diététicienne nutritionniste spécialiste en diététique pédiatrique.

Irène Duchesne, inspectrice de l'Éducation nationale en sciences biologiques et sciences sociales appliquées.

■ Et aussi pour le CAP AEPE

Entraînement
intensif

Fiches



VAE AEPE



ISBN : 978-2-311-21499-4



9 782311 214994 21,90 €

www.Yuibert.fr

Yuibert N°1
DIPLOMES DU SOCIAL